

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0218

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/SP
Tél. : 04 66 86 64 11

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association FOGEFOR 30 - cotisation 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau de communauté B2022_02_14 du 7 avril 2022 concernant l'adhésion à l'association « FOGEFOR 30 »,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association FOGEFOR 30,

Considérant que l'association FOGEFOR 30 réunit les organismes du département du Gard du développement forestier et les propriétaires forestiers intéressés par la formation de leur corporation et propose des stages faisant intervenir des professionnels spécialisés des propriétaires expérimentés,

Considérant que l'animation de cette association est confiée au centre régional de la propriété forestière et que des sessions de formation sont organisées annuellement sur des thèmes renouvelés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer pour l'année 2026 à l'association FOGEFOR 30 représentée par son président M. CAMPREDON – Maison de la Forêt, 6 avenue des Platanes 30720 Ribaute les Tavernes en s'engageant à acquitter le montant de la cotisation s'élevant à 50 € (cinquante euros).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 30 AVR. 2026

Le président
Christophe RIVENQ